

REGLEMENT

Le vide-grenier se déroulera sur l'avenue Juskiewenski à Figeac, le dimanche 16 septembre 2018

Article 1 Le vide grenier est organisé par l'association Figeac Cœur de Vie. Cette manifestation est destinée à animer le dimanche de la foire de Figeac.

Article 2 Toutes les collections même insolites sont acceptées. Seuls, les brocanteurs professionnels et les livres neufs seront refusés.

Article 3 Les exposants sont contactés par l'association Figeac Cœur de vie, 05-81-24-02-53.

Les bulletins de réservation doivent être retournés et signés dans les meilleurs délais, accompagnés du montant total de la participation de 10 € l'emplacement.

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception. L'encaissement des chèques (au nom de l'exposant) ne sera fait qu'après le 16 septembre 2018.

Toute réservation, non accompagnée de la totalité du règlement sera refusée.

Article 4 Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de vol, perte, détérioration, ...

Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

Article 5 Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 10 heures, ne seront plus réservés.

Les frais de réservation ne seront pas remboursés en cas de défection d'un exposant moins de 2 jours avant la manifestation.

Article 6 Les exposants peuvent s'installer le dimanche 16 septembre 2018 à partir de 6 heures et rester jusqu'à 18 heures ;

Article 7 Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature et d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de ce vide grenier, et ceci, sans qu'il puisse leur être réclamé d'explication, ni d'indemnisation.

Article 8 De 9 heures à 17 heures, aucun véhicule d'exposant ne doit être présent sur le lieu du vide grenier, ni sur l'accès aux Urgences.

Le remballage devra se faire à partir de 17 heures, ceci dans l'intérêt de tous et du bon fonctionnement des Urgences.

Article 9 Les réservations doivent être faites avant le 12 septembre 2018.